

## **Participation du gouvernement fédéral à l'enseignement supérieur**

### *(1) Financement des universités*

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui créait et définissait les grandes lignes de l'État fédéral canadien, a accordé aux provinces la compétence en matière d'éducation. Toutefois, dès 1876, le gouvernement fédéral a commencé à s'occuper directement d'enseignement supérieur, en créant le Collège militaire royal de Kingston.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, conscient de son devoir à l'égard des universités qui, entre 1945 et 1947, ont vu leurs effectifs doubler en raison du retour des anciens combattants, le gouvernement fédéral leur a accordé des subventions directes pour la première fois. En 1951, à la suite de la recommandation d'une commission royale sur les arts, les lettres et les sciences, le gouvernement fédéral a commencé à verser des subventions aux universités, d'abord aux provinces et, par la suite, directement aux établissements.

En 1966, le gouvernement fédéral a interrompu ses subventions directes aux universités, à l'exception du soutien versé au Collège militaire royal et de l'aide en faveur de la recherche. En échange, les pouvoirs de taxation des provinces ont été accrus, et celles-ci ont reçu l'assurance que des suppléments représentant 50 p. cent des fonds qu'elles accordent aux universités leur seraient versés. En 1972, des modifications à la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ont fixé à 15 p. cent le maximum annuel du taux d'augmentation de la contribution fédérale.

En 1977, en vertu de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des accords établis, le gouvernement fédéral a transféré aux provinces d'autres points fiscaux relatifs à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et morales, à titre d'appui à l'enseignement postsecondaire relevant de leurs compétences. La Loi de 1977 stipule également que le gouvernement fédéral doit verser aux provinces des subventions proportionnelles à leur population.

En 1982-1983, les transferts d'impôts et les paiements accordés aux provinces à titre d'appui à l'enseignement postsecondaire ont atteint 3,9 milliards de dollars. Les augmentations de l'échelle mobile annuelle